

**Nº 5549<sup>3</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2005-2006

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant  
un régime d'aides pour les personnes physiques en ce qui  
concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie  
et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(18.5.2006)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 9 mars 2006 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Environnement.

Un exposé des motifs-commentaire des articles ainsi que la fiche financière étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. La modification en question consiste à abroger le paragraphe 2 de l'article 11 et le paragraphe 1er de l'article 12 de ce règlement. Les dispositions à abroger fixent des contingents de maisons et d'appartements nouveaux ou à assainir qui répondent aux critères de définition de l'annexe II concernant les habitations à performance énergétique élevée, considérées soit comme „habitaciones à basse énergie“ ou comme „maisons passives“, et qui peuvent bénéficier d'une aide publique lorsque leur conformité aux critères d'éligibilité précités est établie.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 2 mai 2006.

\*

Compte tenu des observations du Conseil d'Etat, le Gouvernement, en se ralliant à ces observations, a présenté un texte coordonné.

\*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend par conséquent à son tour un avis positif.

Luxembourg, le 18 mai 2006

*Le Secrétaire général,  
Claude FRIESEISEN*

*Le Président de la Chambre des Députés,  
Lucien WEILER*

